

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

La Défense, 12 FEV. 2016

Direction des services de transport

Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires

Bureau de la sécurité des transports guidés

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président - Directeur général,

Par courriel du 2 février 2016, vous m'avez adressé un dossier en vue de présenter la candidature de Madame Ana-Paula BOUCHEREAU, nouvellement embauchée au sein de l'organisme CERTIFER pour remplacer Monsieur Alain QUENECHDU dans le cadre de l'agrément de votre organisme.

Vous demandez, en application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié *relatif à la sécurité des transports publics guidés*, la reconnaissance de cette personne en qualité de dirigeant responsable d'évaluation (DRE) de l'organisme CERTIFER pour exercer les missions d'évaluation de la sécurité :

- de systèmes de transport public guidé soumis aux dispositions des titres II, III ou VI, à l'exclusion des remontées mécaniques ;
- dans les domaines techniques « Infrastructures », « Contrôle commande et signalisation ferroviaire », « Énergie », « Matériel roulant » et « Insertion urbaine des tramways » ;
- de systèmes de transport public guidé soumis aux dispositions du titre V.

Compte tenu de la couverture des cinq domaines techniques par les agréments et accréditations de CERTIFER et TRAMES URBAINES, de la collaboration exclusive pour l'organisme CERTIFER de sa filiale TRAMES URBAINES pour ce qui concerne l'insertion urbaine des tramways, et de l'avis du service instructeur à l'occasion du renouvellement de ces agréments en mars 2014, j'émet un avis favorable pour les cinq domaines techniques demandés et pour les systèmes de transport public guidé soumis aux dispositions des titres II, III ou VI, à l'exclusion des remontées mécaniques, du décret précité.



CERTIFER
A l'attention de Monsieur Jacques COUVERT,
Président - Directeur général
1 Place de Boussu, BP 70141
59410 ANZIN cedex

En revanche, le dossier reçu à l'appui de votre demande ne permet pas d'effectuer une reconnaissance du DRE proposé pour l'évaluation de systèmes de transport public guidé soumis aux dispositions du titre V, car il ne démontre pas que cette personne possède une vision globale de système et une expérience suffisamment longue au vu des critères réglementaires requis.

Je vous encourage néanmoins à continuer vos activités, en renforçant expérience et formation, afin d'être en mesure de représenter ultérieurement un DRE pour ces systèmes.

En conséquence, les dirigeants responsables des évaluations compétents sont :

- M. Joël LAMOTTE, pour l'ensemble des systèmes et domaines couverts par l'agrément délivré à votre organisme ;

- MM. Walter SCHÖN, Serge JOSEPH, et Mme Ana-Paula BOUCHEREAU pour les systèmes et domaines couverts par cet agrément, à l'exception des systèmes de transport public guidé soumis aux dispositions du titre V.

Cette notification ne modifie pas la durée restante de l'agrément en cours de validité.

Je vous précise que cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président-Directeur général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la ministre et par délégation,
La chef du bureau de la sécurité
des transports guidés,



Sarah BECU-POURADIER

